

Le Barreau de Châlons aide les victimes d'infractions pénales

Initié par différents partenaires, parmi lesquels le Ministère de la Justice, le Conseil Général et les professions du droit, le Centre départemental d'accès au droit vise à rapprocher les citoyens de leur justice, au moyen notamment de consultations juridiques gratuites. C'est dans ce cadre que le Barreau de Châlons-en-Champagne met en place, à compter du 1^{er} mai, un dispositif spécifiquement destiné aux victimes d'infractions pénales, que nous présente son bâtonnier, Maître Patrick Derowski.

A qui s'adresse précisément un tel dispositif ?

Les infractions pénales peuvent recouvrir des faits très différents, de la simple contravention au délit, voire au crime : vol, pollution, insultes, violences, dégradations de biens.... Ceux qui en sont victimes doivent porter plainte et attendre une décision de justice pour obtenir des dommages et intérêts. C'est à ce public que s'adresse le nouveau dispositif. Le barreau de Châlons menait depuis plusieurs années déjà une action pour l'aide aux victimes d'infractions pénales. Des permanences étaient ainsi assurées par des avocats les mercredis et vendredis au Palais de Justice, avant l'audience correctionnelle. Cette formule s'est avérée peu pratique à l'usage. En effet, le contact, pris très tardivement - parfois pour l'audience du jour même - rendait difficile la mise en état du dossier et ne présentait pas les garanties d'efficacité attendues. Nous avons donc décidé de changer, à compter du 1^{er} mai, le mode d'organisation de cette aide, en remplaçant les permanences par des consultations.

Comment y accéder ?

Les victimes peuvent se procurer des bons de consultation auprès du TGI de Châlons, de l'Ordre des avocats et dans les tribunaux d'instance de Châlons, Epernay et Vitry-le-François.

Avec leur bon, les victimes peuvent prendre rendez-vous directement avec l'avocat de leur choix, parmi une liste de volontaires. Les consultations sont gratuites, sans condition de ressources.

Ce contact, qui se déroule dans le cabinet de l'avocat choisi - ce qui apporte

une garantie supplémentaire de confidentialité - permet d'expliquer la démarche à mener en fonction du cas, de mettre en forme la demande et de préparer le dossier en vue de l'audience au tribunal.

Trop souvent, les victimes d'infractions pénales ne se constituent pas partie civile, par ignorance de la procédure ou par peur du procès, laissant ainsi les responsables impunis. Grâce à ce dispositif, elle peuvent être bien orientées dès l'origine de l'affaire et ont ainsi de meilleures chances d'indemnisation.

Contact : Maison de l'Avocat - 1, rue Perrot d'Ablancourt - 51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 68 08 08
www.barreau-chalons.net



Maître Patrick Derowski, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Châlons :
"orienter les victimes et favoriser leur indemnisation"